

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_004
Feuillet n°004

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2022_415 en date du 07 septembre 2023 réglementant les 2 ralentisseurs rue Jean Moulin situés après la rue Charles Péguy et avant le cimetière sud,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'arrêté municipal cité ci-dessus suite au retrait du 1^{er} ralentisseur à hauteur de la rue Charles Péguy,

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents suite au retrait d'un ralentisseur rue Jean Moulin,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule les dispositions prévues au ralentisseur rue Jean Moulin situé à proximité de la rue Charles Péguy.

Article 2 : Surélévation de la chaussée (type coussins berlinois)

La surélévation de chaussée sera retirée rue Jean Moulin à proximité de la rue Charles Péguy ainsi que la limitation de vitesse à 30 km/h mise en place dans le cadre de l'**installation de cette surélévation de chaussée.**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont **chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.**

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#

VU, le D.G.S.